



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Affaire n° 04-20251030

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables  
Budget principal et budget annexe de la régie  
d'irrigation**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 24 octobre 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à seize heures cinquante-cinq, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 04-20251030**

**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables  
Budget principal et budget annexe de la régie  
d'irrigation**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 04-20251030 présenté au Conseil municipal du 30 octobre 2025,

**Considérant** qu'il appartient au comptable public, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Les mesures peuvent aller de la simple lettre de relance aux avis d'opposition à tiers détenteurs (OTD),

**Considérant** que lorsque pour un quelconque motif, le comptable public ne peut mener à son terme le recouvrement des titres émis par une collectivité, les créances deviennent alors irrécouvrables,

**Considérant** que l'assemblée délibérante de la collectivité, dans l'exercice de sa compétence budgétaire, doit décider d'admettre en non-valeur lesdites créances,

**Considérant** que cette procédure est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement,

**Considérant** que le comptable public a transmis un état des créances pour lesquelles les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui n'ont pas pu aboutir. Le détail des sommes à admettre en non-valeur et en créances éteintes est annexé à la présente délibération,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 30 octobre 2025 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

**Gilles Fontaine, Nathalie Bassire (représentant Nadège Schneeberger) se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** l'admission en non-valeur des créances listées en annexe,

**Article 2** d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**